

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 19 h 00

-----

**Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour :** n °2021-103 – Pépinière d'entreprises – Aménagement d'espaces numériques – Plan étudiant Région Grand Est

### Ordre du jour :

#### DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

##### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

###### FINANCES

- 2021-88 Subvention aux associations – Juin 2021
- 2021-89 Budget assainissement 2021 – Admission en créances éteintes
- 2021-90 Budget assainissement non collectif 2021 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2021-91 Budget assainissement collectif 2021 – Décision modificative de crédits n° 2

###### TOURISME

- 2021-92 Hébergement touristique – Gîte de la Tuilerie – Demande de subvention
- 2021-93 Mise à disposition du point d'accueil touristique de Center Parcs – Renouvellement convention

###### PATRIMOINE

- 2021-94 Cession chaufferie collective de la Faïencerie de Niderviller au restaurant M
- 2021-95 Cession au groupe Payant
- 2021-96 Cession de l'aérodrome à la commune de BUHL LORRAINE

###### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2021-97 Atelier Laine – Apport en capital SCIC Mos-Laine

###### RESSOURCES HUMAINES

- 2021-98 Présentation du rapport en matière d'égalité professionnelle
- 2021-99 Création d'un poste d'assistant gestionnaire grands projets
- 2021-100 Suppression de postes – Modification du tableau des effectifs – Juillet 2021
- 2021-101 RIFSEEP – Grade éducateurs de jeunes enfants

###### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Présentation du projet de territoire

- 2021-102 Pacte de gouvernance

###### DIVERS

## REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt et un et le jeudi premier juillet, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M-R. APPEL, C. ARGANT, M. BACHET, M. BARTEL, F. BAUMANN, C. BELRHITI PASTORE, N. BERBER, H. BLONDLOT, L. BOUDHANE, G. BURGER, A. CANFEUR, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, C. CHRISTOPHE, E. DENNY, S. ERMANN, C. ETIENNE, G. FIXARIS, C. GASSER, R. GILLIOT, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, E. HOLTZCHERER, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, A. JEANDEL, J-P. JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, E. KREKELS, F. KUHN, D. LERCH, G. LEYENDECKER, D. LOUTRE, N. MANGIN, D. MARCHAL, R. MARCHAL, P. MARTIN, F. MATHIS, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, L. MOALLIC, H. MORQUE, B. PANIZZI, B. PIATKOWSKI, N. PIERRARD, M. POIROT, J-J. REIBEL, J-Y. SCHAFF, M. SCHIBY, P. SINTEFF, B. SIMON, P. SORNETTE, A. STAUB, R. UNTERNEHR, C. VIERLING, J-M. WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : B. JENIE, E. RIEHL, A. GENIN, M. PELTRE, C. ERHARD, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, R. ASSEL, D. BERGER, J-L NISSE, M. NOPRE, R. BOUR, C. BOUDINET, A. UNTEREINER, J-L. RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, G. BAZARD, C. BENTZ, C. MARTIN, R. BIER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, B. KRAUSE

Délégués suppléants : Y. BRICHLER, L. MAZERAND STOCKY

Pouvoirs : M. KLEINE à J-L HUBER, F. BECK à R. KLEIN, F. BECKER à F. KLEIN, M-V. BUSCHEL à M. POIROT, M. FROELICHER à D. LOUTRE, M-F. BECKER à H. KAMALSKI, C. HENRY à B. PANIZZI, L. MOORS à L. BOUDHANE ; A. MARTY à C. ZIEGER, S. HORNSPERGER à N. PIERRARD, B. HELLUY à M-R APPEL, V. FAURE à N. BERBER, F. DI FILIPPO à S. WARNERY

Secrétaire de séance : E. KREKELS

\*\*\*\*\*

### DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

<b>73</b>	Attribution Accord-Cadre à bons de commande pour l'étude diagnostique des installations d'assainissement non collectifs pour mise aux normes	V2EC - VALTERRA	Mini: 20 000€ Maxi: 200 000€/ 4 ans	09/06/2021	Assainissement
<b>74</b>	Sous-Traitance BF Assainissement Marché MO Mise en conformité des systèmes d'assainissement en temps de pluie et élimination des ECP	BF Assainissement	1 100,00 €	11/06/2021	Assainissement
<b>75</b>	Attribution Accord-Cadre à bons de commande pour la réalisation de levés topographiques sur cours d'eau	GEOFIT Expert	18 345,00 €	14/06/2021	GEMAPI
<b>76</b>	Avenant 1 - Accord-Cadre à bons de commande pour la réalisation de levés topographiques sur cours d'eau	GEOFIT Expert	0,00 €	16/06/2021	GEMAPI
<b>77</b>	Attribution Accord-Cadre à bons de commande levés topos pour mises aux normes des systèmes d'assainissement	Cabinet Lambert Cabinet Jung	14 700 € 10 300 €	18/06/2021	Assainissement
<b>78</b>	Avenant 2 Lot 7 Platerrie Extension du siège de la CCSMS	BATI CONCEPT	2 100,00 €	18/06/2021	Patrimoine
<b>79</b>	Sous Traitance S3C Marché de travaux réhabilitation des réseaux d'assainissement (sans tranchée) à Sarrebourg, Veckersviller et Niderviller	S3C	8 294,00 €	22/06/2021	Assainissement
<b>80</b>	Résiliation Marché MOE Extension lotissement ARTI'SAR				
<b>81</b>	Don de la fondation MANFRED ROTH	NORMA	3 500,00 €	23/06/2021	Direction générale
<b>82</b>	2 TONNELLES 3 PAR 3 POUR CENTRE DE VACCINATION COSEC	DOUBLET	2 893,00 €	09/06/2021	Direction générale
<b>83</b>	FOURNITURE DE 4 MOBIL HOMES RELOGEMENT PROVISOIRE GDV	SAS LOISIRS HABITAT GRAND EST	46 480,00 €	09/06/2021	Direction générale
<b>84</b>	2021000175(D) REMPLACEMENT BARRIÈRE TROMBONE PC 3FONTAINES	SIGNALISATION NOUVEL HORIZON	930,00 €	11/06/2021	Patrimoine
<b>85</b>	CONTRAT DE DÉRATISATION AVEC TRAÇABILITÉ ECOLE DE MUSIQUE	ECOLAB PEST France	1 028,40 €	12/06/2021	Patrimoine
<b>86</b>	ENTRETIEN ESPACE VERT ECOLE DE MUSIQUE	ESAT L EVENTAIL	2 700,00 €	12/06/2021	Patrimoine
<b>87</b>	2021000180(D) REMPLACEMENT VITRAGE BÂTIMENT MUSÉE FAÏENCERIE	KLEIN ALFRED SARL (code : 12159)	788,00 €	16/06/2021	Patrimoine
<b>88</b>	REMPLACEMENT VASE EXPANSION CLIM SIEGE	ENGIE COFELY (code	971,38 €	18/06/2021	Patrimoine

	CCSMS	: 16257)			
89	2 CLIM MOBILES CENTRE DE VACCINATION COSEC	HACQUARD (code : 707)	1 033,00 €	22/06/2021	Direction générale
90	2 ENTRETIEN ET RÉPARATION EPAREUSE LADOG	HANTSCH SAS	634,12 €	22/06/2021	Patrimoine
91	NETTOYAGE LOCAUX ANCIENNE FAIENCERIE + FOUR A VERRE	HPI (code : 15037)	1 790,00 €	23/06/2021	Patrimoine
92	FOURNITURES DE 24 PRISES MURALES ET 24 DISJONCTEURS AIRE ACCUEIL GDV	LAPLACE ELECTRICITE (code : 13080)	2 788,00 €	23/06/2021	Direction générale
93	CONTREPLAQUE CENTRE DE VACCINATION COSEC	POINT P (code : 271)	783,31 €	23/06/2021	Direction générale
94	TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS BAT 3 POLE DECHETS ET KPMG	ESAT L EVENTAIL (code : 614)	2 257,08 €	23/06/2021	Patrimoine
95	TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS LOCAUX DDT	ESAT L EVENTAIL (code : 614)	2 093,17 €	23/06/2021	Patrimoine
96	DÉCOUPAGE PARCELLAIRE LANGATTE A COTE DU MUSLTISERVICES	LAMBERT & ASSOCIES (code : 192)	786,00 €	22/06/2021	Patrimoine
97	MODULE MÉTÉO CONCERT COCK ROBIN	EBRA MEDIAS ALSACE (code : 18987)	2 144,00 €	09/06/2021	Tourisme
98	BANDEAU PAGE UNE CAHIER LOCAL RANDO MOSELLE	EBRA MEDIAS LORRAINE FR-COMTE (code : 18791)	652,40 €	16/06/2021	Tourisme
99	DIFFUSION RANDO MOSELLE DU 21/06/21 AU 27/06/21	MEDIARUN (code : 19874)	1 613,83 €	16/06/2021	Tourisme
100	PRESTATION MUSICALE MARCHE PAYSAN MITTERSHEIM LE 21/07/21	ROCK STUDIO (code : 19931)	1 000,00 €	16/06/2021	Tourisme
101	PRESTATION MUSICALE LE 18/06/21 A IMLING MARCHE PAYSANS	ASSOCIATION MULTIFONC'SON (code : 19932)	600,00 €	16/06/2021	Tourisme
102	PRESTATION ARTISTIQUE LE 07/07/21 MARCHE PAYSANS	POLYCHROME (code : 19933)	970,00 €	16/06/2021	Tourisme
103	SPECTACLE DE FEU : NITROZIKA LE 04/08/21 A HEMING	ASSOCIATION ACROBALES (code : 19936)	2 719,67 €	16/06/2021	Tourisme
104	CONTRAT DE LICENCE PLATEFORME DE DESTINATION TETE DE RESEAU PRINCIPALE	ELLOHA SAS (code : 19940)	4 500,00 €	16/06/2021	Tourisme
105	ETUDE GEOTECHNIQUE G2 APV PC ENTRE LORQUIN ET HATTIGNY	GINGER CEBTP (code : 19529)	17 870,00 €	17/06/2021	Patrimoine
106	NUITÉES POUR LES ARTISTES DE COCK ROBIN LE 02/07/21	IBIS STYLES SARREBOURG (code : 16214)	558,43 €	18/06/2021	Tourisme
107	CAMPAGNE DISPLAY CONCERT COK ROBIN	KLOX (code : 19793)	1 666,00 €	22/06/2021	Tourisme
108	CAMPAGNE DISPLAY RANDO MOSELLE	KLOX (code : 19793)	1 666,00 €	22/06/2021	Tourisme
109	CONTRAT DE DERATISATION AVEC TRACABILITE	ECOLAB PEST FRANCE (code : 14415)	1 040,00 €	22/06/2021	Patrimoine
110	CONTRAT DE MAINTENANCE 4 PORTES SECTIONNELLES PEPINIÈRE	BN FRANCE 2000 (code : 15527)	750,00 €	22/06/2021	Patrimoine

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 18/06/2021 sera proposé à l'adoption lors du prochain Conseil Communautaire.

## 2021-88 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – JUIN 2021

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions versées aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

- Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.
- Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.
- Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.
- Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).
- La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la Commission d'Examen du 16/06/2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE DE LA DEMANDE	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION MONTANT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL MANIFESTATION	Avis Commission Tourisme du 16/06/2021
1	11/06/2021	SOCIETE DE TIR DE NITTING	Engagements et déplacements aux championnats de France et sélections départementales, régionales et nationales	Sept. à août 2021	10 000,00 €	65 500,00 €	2 500,00 €
2	30/05/2021	NITTING FESTIVAL	30ème Festival Musique et Peintures	4 au 14/11/2021	3 000,00 €	14 500,00 €	3 000,00 €
3	29/04/2021	ARAPS	Organisation du projet Archéoland	25 -26/09/2021	1 800,00 €	2 250,00 €	1 000,00 €
4	20/05/2021	FESTIVAL DE FENETRANGE	Organisation du Festival de musique classique et d'art lyrique	11/08-11,17,18,19,26/09-2,8,9/10/2021	7 500,00 €	173 000,00 €	7 500,00 €

5	16/06/2021	AUTO BUGGY CLUB REDING	Championnat d'Europe des plus de 40 ans de voitures radiocommandées	du 10-13/09/2021	1 000,00 €	23 190,00 €	1 000,00 €
---	------------	---------------------------	--	------------------	------------	-------------	------------

Résultats du vote : VOTANTS : 82    POUR : 82    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

## 2021-89 BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 7 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que d'une société pour laquelle un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été rendu. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "créances éteintes" sur le Budget Assainissement 2021.

La liste des créances impayées est la suivante :

EURL JULIEN	R-9900098-1657	18/12/2019	74,06	27/05/2021
	R-9900010-378	02/04/2020	45,54	
	R-9900096-819	09/10/2019	37,02	
	R-9900094-1787	08/07/2019	22,02	
			<b>178,64</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	79582990015	30/04/2016	107,80 €	27/04/2021
	905001-62	15/05/2017	98,00 €	
	79585010015	14/11/2016	88,20 €	
	9050012-65	30/10/2017	55,82 €	
			<b>349,82 €</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	130	08/04/2019	51,62 €	16/04/2019
			<b>51,62 €</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	904008/170	06/11/2020	51,16 €	29/12/2020
			<b>51,16 €</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	959012-9	29/06/2017	84,60 €	18/03/2020
			<b>84,60 €</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2230094-112	30/09/2020	63,68 €	26/11/2020
			<b>63,68 €</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9900090-1765	20/12/2018	71,21 €	29/08/2019
	9900076-1784	03/10/2018	36,64 €	
			<b>107,85 €</b>	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9900012-1220	13/07/2020	46,54 €	13/05/2021
	9900030-1025	22/12/2020	25,52 €	
	9900014-58	21/10/2020	25,52 €	
	9900098-267	18/12/2019	19,01 €	
	9900010-85	02/04/2020	18,51 €	
	9900014-1528	12/07/2017	14,37 €	
	9900096-176	09/12/2019	13,00 €	
		<b>162,47 €</b>		
		<b>1 049,84</b>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **D'accepter** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 049.84 € au chapitre 65 compte 6542 au Budget Assainissement 2021.

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-90 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

### Opérations pour compte de tiers-45814

Dans le cadre du chantier d'assainissement collectif engagé par la CCSMS sur la commune de Héming qui est en cours d'achèvement, il s'avère que 20 habitations restent en dehors du zonage d'assainissement collectif et nécessitent donc la réhabilitation de leur filière. La CCSMS a conclu un marché public avec le bureau d'études VALTERRA pour la réalisation de l'étude de filière. Les différents propriétaires concernés pourront signer une convention pour bénéficier du tarif préférentiel de 438,00 € TTC.

Ces opérations transiteront par les opérations pour compte de tiers, en l'occurrence le compte 45814 pour le paiement de la prestation à VALTERRA et par le compte 45824 pour la refacturation à l'usager. Afin de disposer des crédits nécessaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

N° Chapitre/N° Opération/Compte	Section d'investissement		Anciens crédits	Nouveaux crédits
	Dépenses	Recettes		
<b>Dépenses</b>				
CH45/OPFI-Art 45814-	+ 8 760,00		0	8 760,00
<b>Recettes-</b>				
CH45/OPFI-Art 45824-		+ 8 760,00	0	8 760,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 760,00 €</b>			
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 760,00 €</b>		

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

**2021-91 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Dans le cadre du renouvellement du patrimoine d’assainissement des eaux usées, il a été décidé de mener un programme de réhabilitation sur différentes communes de la CCSMS. Ces opérations de travaux en cohérence avec la politique soutenue par l’Agence de l’Eau ont également vu le soutien de l’Etat par le biais de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL).

L’objet de cette décision modificative est donc :

- D’ajuster les crédits sur certaines des opérations en cours ;
- De créer de nouvelles opérations avec les crédits y afférents suite aux décisions prises dans le cadre du plan d’accélération et du plan de relance 2021.

Il est donc proposé au conseil Communautaire les modifications budgétaires suivantes :

<b>Budget assainissement collectif 2021 – N° 2/2021</b>				
Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud				
<b>N° Chapitre/N° Opération/Compte</b>	<b>Section d’investissement</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Anciens crédits</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
OP 2021005-extension de réseaux-CH 23-ART 2315	112 000,00		0,00	<b>112 000,00</b>
OP 2021005-extension de réseaux-CH 13-ART 1314		112 000,00	0,00	<b>112 000,00</b>
OP 2021006-Réhabilitation réseaux d’asst de Sbg-Veckersviller-Niderviller-ch 23-art 2315	124 000,00		0,00	<b>124 000,00</b>
OP 2021007-Asst de la commune de Mittersheim Ch 20-art 2031	27 800,00		0,00	<b>27 800,00</b>
OP 2021007-Asst de la commune de Mittersheim Ch 23-art 2315	25 100,00		0,00	<b>25 100,00</b>
OP 2021007-Asst de la commune de Mittersheim Ch 13-art 13111		34 556,00	0,00	<b>34 556,00</b>
OP 201711-Eaux usées-CH23-Art 2315	278 000,00		530 000,00	<b>808 000,00</b>
OP 201712-Eaux Pluviales -CH23-Art 2315	-128 000,00		239 801,71	<b>111 801,71</b>
OP 0042018-Renouvellement réseaux vétustes-CH23-ART 2315	-150 000,00		411 000,00	<b>261 000,00</b>
OP 0012019-Landange-CH13-Art 13111		44 850,00	0,00	<b>44 850,00</b>
OP 0012019-Landange-CH13-Art 1313		119 600,00	75 000,00	<b>194 600,00</b>
OP 20176-Berthelming Romelfing-ch 20-Art 2031	25 000,00		0,00	<b>25 000,00</b>
OP 20176-Berthelming Romelfing-CH13-Art 13111		17 500,00	0,00	<b>17 500,00</b>
OP 0022019-Heming-Ch23-Art 2315	12 000,00		280 494,16	<b>292 494,16</b>
OP 2021002-ST QUIRIN VASPERVILLER-CH23-ART 2315	261 000,00		5 500,00	<b>266 500,00</b>
OP 2021002-ST QUIRIN VASPERVILLER-CH13-ART 13111		104 400,00	0,00	<b>104 400,00</b>
OP 1416-BUHL-CH 23-Art 2315	135 000,00		0,00	<b>135 000,00</b>
OP 1416-BUHL-CH 13-Art 13111+		54 000,00	0,00	<b>54 000,00</b>
OP2021003-RECHICOURT-CH23-ART 2315	467 000,00		100 000,00	<b>567 000,00</b>
OP2021003-RECHICOURT-CH13-ART 13111		412 480,00	75 000,00	<b>487 480,00</b>
OP02418-HERMELANGE-CH23-ART2315	-86 000,00		218 726,37	<b>132 726,37</b>
OP 2020002-ASST BARCHAIN-CH13 ART 1313		74 000,00	50 000,00	<b>124 000,00</b>
OP 201722-SCHNECKENBUSCH-CH 23-ART 2315	103 328,00		393 000,00	<b>496 328,00</b>
OP 201722-SCHNECKENBUSCH-CH 23-ART 2315		103 328,00	0,00	<b>103 328,00</b>
Art 020-dépenses imprévues	-129 514,00		162 892,39	<b>33 378,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 076 714,00</b>	<b>1 076 714,00</b>		

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-92 HEBERGEMENT TOURISTIQUE – GITE DE LA TUILERIE – DEMANDE DE SUBVENTION

*Vu, règlement d'aides financières hébergements, restaurants, hôtels, bistrotts de Pays mis en place par la délibération n°2078-104 du Conseil Communautaire du 7 juin 2018.*

Dans le cadre de sa politique touristique, la CCSMS s'est positionnée comme soutien aux porteurs de projets dans le domaine touristique. L'objectif étant d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement et de restauration sur le territoire. Pour ce faire, la CCSMS a mis en place une aide financière pour servir de levier au programme LEADER MOSELLE SUD.

Cette aide financière est encadrée par un règlement d'attribution, qui stipule les modalités d'obtention de celle-ci. Elle sera combinée, à hauteur de 5 00,00 euros maximum, à celle du programme LEADER qui ne pourra excéder 50 000,00

L'aide de la CCSMS n'intervient que sur les dossiers non soutenus par la Région et le Département en règle générale. Elle sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures correspondantes. Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, elle sera versée au prorata.

Cette aide sera accordée dans le cadre du régime de minimis.

Condition générale à tous les projets : Le montant global des aides ne peut excéder 80 % d'aides publiques. Le porteur de projet doit avoir un reste à charge de 20 % au minimum du coût HT du projet.

Dans le cadre d'un projet de rénovation de façade d'un montant de 24.420,55€, Monsieur Pascal MATHIEU, propriétaire du Gîte de la Tuilerie, 37a rue de la Tuilerie à IBIGNY, a sollicité le soutien financier de la CCSMS à hauteur de 1 920,00€ selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Travaux de rénovation de façade	24 420,55 €	Union Européenne : Subvention LEADER/FEADER	17 280,00 €
		Subvention CCSMS	1 920,00 €
		Autofinancement	5 220,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 420,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 420,55 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 1 920,00 € pour le projet de rénovation de façade du Gîte de la Tuilerie
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision dans le respect du règlement d'aide financière mis en place.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-93 MISE A DISPOSITION DU POINT D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE CENTER PARCS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Depuis le 27/04/2018, Center Parcs Domaine des Trois Forêts a mis à disposition de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, un point d'accueil touristique permanent. Celui-ci est géré par le personnel de l'office de tourisme et permet de garantir la gestion et diffusion de l'information touristique à l'échelle communautaire au sein du Center Parcs. A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée entre Center Parcs Domaine des Trois Forêts et la Communauté de communes Sarrebourg Moselle, pour une échéance au 31/03/2020.

Une nouvelle convention entre Center Parcs Domaine Trois Forêts et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud doit être signée pour renouveler ce partenariat touristique d'une durée de 5 ans.



La convention fixe les engagements des 2 parties (document annexé à la présente délibération) :

**Center Parcs s'engage à :**

- Mettre à disposition des agents communautaires un lieu d'accueil (banque d'accueil) ;
- Faciliter la communication en matière touristique (signalétique de la banque d'accueil, affichage et rangement des brochures) ;
- Sécuriser la trésorerie par la distribution du fonds de caisse et la mise à disposition de coffre-fort.

**La Communauté de Communes s'engage à :**

- Piloter la gestion du point d'information touristique et assurer la responsabilité de son bon fonctionnement ;
- Assurer un fonctionnement optimal du point d'accueil touristique, en lui donnant les moyens humains et techniques quantitativement et qualitativement nécessaires compte tenu :
  - o Des horaires d'ouverture de la Communauté de Communes et en particulier de la banque d'accueil où sera intégré le point d'accueil ;
  - o Des pratiques de fréquentation de la banque d'accueil par la clientèle de La Communauté de Communes ;
  - o Des nationalités et des langues parlées par la clientèle de La Communauté de Communes et a minima la langue allemande et la langue française.
- Assurer la formation professionnelle du personnel ;
- Assurer un suivi statistique de la fréquentation du point d'accueil et des consommations touristiques en lien avec l'observatoire touristique départemental et régional ;
- Assurer une visibilité optimale de la Communauté de Communes sur le point d'accueil touristique, en accord avec La Communauté de Communes ;
- Garantir aux clients de La Communauté de Communes une information touristique exhaustive sur le territoire de la Communauté de Communes et limitrophe ;
- Fournir les documents et brochures adaptés à la demande de la clientèle ;
- Organiser des animations associant des opérateurs touristiques au sein de la Communauté de Communes ;
- Assurer un service commercial de vente de billetterie extérieur aux activités proposées au sein de Center Parcs. Toutes billetteries de loisirs ou d'évènements, de visite de sites touristiques ou culturels à l'exception des billets d'entrée dans des parcs d'attractions type Europa parc, Walygator etc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les termes de la convention ci jointe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## PATRIMOINE

---

### 2021-94 CESSIION CHAUFFERIE COLLECTIVE DE LA FAIENCERIE DE NIDERVILLER AU RESTAURANT M

Vu la délibération 2021-08 du 21 janvier 2021 – Cession au restaurant le M de Niderviller, une chaufferie collective se trouve dans l'ensemble immobilier du restaurant M de Niderviller au 3 Place Charles de Gaulle. Il s'agit du volume V2 de la parcelle 560 section 1 du ban communal de Niderviller d'une contenance de 24 m<sup>2</sup>.

Cette chaufferie dessert : le bâtiment du restaurant, l'entrée de la Mairie et le magasin-musée des fours bouteilles. Pour ce dernier, le réseau correspondant passe sous le parc de la Faïencerie.

Lorsque la CCSMS a envisagé la cession de l'ensemble immobilier du restaurant de Niderviller à l'actuel locataire, il a été envisagé de déplacer la chaufferie dans le bâtiment du XVIIIe. Après des impacts financiers et techniques, la CCSMS préfère procéder à une cession en faveur du futur propriétaire de l'ensemble, le Restaurant M de Niderviller au prix de 10 000,00 € HT.

En conséquence de quoi, pour assurer le chauffage du magasin-musée des fours bouteilles en attendant de statuer sur le système qui desservira le bâtiment du XVIIIe, la CCSMS souhaite devenir client d'une prestation de fourniture de chaleur que s'engagera à fournir le restaurant M selon les principaux termes suivants :

- Engagement du Restaurant M à fournir de la chaleur durant 5 ans au minimum,
- Facturation semestrielle,
- Part fixe : coût de l'entretien annuel réalisé par un prestataire externe,
- Part variable : coût réel des consommations X 1.1,
- Contrat dénonçable avec un préavis de 6 mois par les deux parties, après les 5 ans seulement pour le prestataire

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de la chaufferie au profit de la société Restaurant M de Niderviller ou de toute société de substitution présentée au prix de 10 000,00 € HT,
- D'APPROUVER la souscription à un contrat de fourniture de chaleur proposé par le Restaurant M selon les termes ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-95 CESSIION TERRAIN COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

La Commune de BUHL-LORRAINE a manifesté son intérêt d'acquérir un terrain situé à proximité immédiate de l'aérodrome situé sur son ban afin d'y construire un atelier communal. Ce terrain d'une contenance de 37 ares 28 centiares se situe sur la parcelle 65 en section 21.

Au regard de la réglementation urbanistique, seul un équipement utile au service public pourra être construit sur ce terrain. C'est pourquoi le prix de cession proposé est de 40,00 € HT de l'are soit un montant total de 1 491,20 € HT.

Le dossier a été soumis pour évaluation aux services des Domaines le 7/04/2021. La demande est restée sans réponse à ce jour.

La cession de ce terrain de l'emprise de l'aérodrome entre la Commune de BUHL LORRAINE et la CCSMS se fera sous forme d'acte administratif. Le Président de la CCSMS sera l'officier public de cet acte authentique. Madame Marie-Rose APPEL, Vice-Présidente, signera pour la CCSMS. La Commune sera rendue propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle présentée ci-dessus au profit de la Commune de BUHL-LORRAINE ;
- D'APPROUVER le prix de cession de 1 491,20 € HT ;
- D'APPROUVER que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- DE DONNER POUVOIR au Président et à la Vice-Présidente pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-96 CESSIION GROUPE PAYANT

Vu la délibération n°2020-16 du 22/01/2020 définissant les tarifs de cession des terrains en zones d'activités, le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet de relocalisation et de développement du groupe PAYANT sur le lotissement d'activités « Portes des Vosges ».

Le projet consiste en la construction d'une concession John Deere spécialisée dans la réparation et la maintenance de véhicules et d'engins d'agroforesterie.

Le terrain envisagé pour cette implantation est situé lotissement « Porte des Vosges », route de Hesse d'une surface d'environ 9 400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 124, section 21, sur le ban communal de SARREBOURG.

Au regard de la surface non constructible en raison de la limite des cents mètres imposés par la route nationale et des importants surcoûts liés à l'étanchéité du terrain, le prix de cette cession proposé est de :

	Surface en m <sup>2</sup>	Prix en € HT / m <sup>2</sup>	Total en € HT
Voirie d'accès	560	0,00	0,00
Terrain non constructible	2 540	5,00	12 700,00
Terrain constructible	6 300	25,00	157 500,00
Total	9 400	22,16	170 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le projet d'implantation d'un magasin pour l'enseigne John Deere sur le lotissement d'activités « Porte des Vosges » ;
- DE DONNER son accord à la cession par la SEBL, concessionnaire du lotissement d'activités « Portes des Vosges », pour la cession d'un terrain d'une surface d'environ 9 400 m<sup>2</sup> en faveur du groupe PAYANT ou de toute autre société qui lui serait substituée ;
- DE DIRE que le prix de cession sera de 170 200,00 € H.T., TVA sur marges en sus ;
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2021-97 ATELIER LAINE – APPORT EN CAPITAL SCIC MOS- Laine

Dans la volonté de valoriser des matières premières locales et spécifiquement la laine de mouton dont le prix a chuté depuis 3 ans, une étude pour le développement d'une filière laine a été réalisée par le Parc naturel de Lorraine et financée par la CCSMS et la CC du Saulnois. Cette étude a permis de cibler un produit riche qui peut être produit à partir de laine de mouton : le feutre pour des solutions d'isolations phoniques et acoustique, accessoires de mode et vêtements, nombreux secteurs de l'industrie...

Ce projet d'atelier s'implantera sur le site industriel de Bataville dans les anciens garages de l'usine. Porté dans un premier temps par l'EPFGE pour l'acquisition, la dépollution et la réhabilitation du clos couvert du bâtiment. La CCSMS reprendra ensuite le bâtiment en pleine propriété et achèvera les aménagements intérieurs. Le bâtiment ainsi réhabilité sera mis en location à la société de production du feutrage.

L'activité de production de feutrage de laine de mouton sera portée par une société dont les membres principaux sont des éleveurs de moutons locaux. Cela confère un engagement fort dans la réussite de ce projet. La société sera créée sous la forme juridique d'une SCIC qui impose d'une part la détention majoritaire du capital par les éleveurs ovins et qui permet aussi l'entrée au capital de collectivité et autres institutions.

Le projet vous sera présenté en détail par Stéphane Ermann, l'un des éleveurs engagés dans le projet.

Compte tenu des investissements prévus la constitution du capital social de la SCIC doit atteindre 510 000,00 €. Plus de la moitié de ce capital sera apporté par les éleveurs engagés dans la SCIC soit 260 000,00 €. L'autre partie soit 250 000,00 € est à mobiliser auprès des partenaires professionnels et/ou économiques.

Projection d'apport en capital extérieur (estimation)

Banque des territoires :	100 000,00 €
Chambre d'agriculture :	4 000,00 €
Parc naturel Régional de Lorraine :	10 000,00 €
CCSMS :	50 000,00 €
CC Saulnois :	50 000,00 €
Syndicat Ovin :	10 000,00 €
Autres :	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00 €</b>

La CCSMS est sollicitée à hauteur de 50 000,00 € de capital dans la société.

En application des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, la participation de l'EPCI au capital de la SCIC doit être retracée au débit du compte 261 « Titres de participations ».

Une décision modificative du budget principal 2021 doit donc être effectuée afin d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération à l'article 261, l'équilibre du budget se fera par l'article 1641 « Emprunts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'apporter un capital à hauteur de 50 000,00 euros dans la SCIC MOS-LAINE ;
- De modifier le Budget Principal 2021 comme suit :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	26	261 Titres de participation	0,00 €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
I	R	16	1641 Emprunts en euros	2 450 000,00 €	+ 50 000,00 €	2 500 000,00 €

- D'autoriser le Président à signer toute pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Stéphane ERMANN et Madame Marie-Rose APPEL sont concernés professionnellement par ce projet et n'ont, de ce fait, pas participé au vote.

Résultats du vote :	VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### **2021-103 PEPINIERE D'ENTREPRISES – AMENAGEMENT ESPACE NUMERIQUE – PLAN ETUDIANT REGION GRAND EST**

Afin d'accompagner les étudiants dans l'accès aux cours à distance et sur l'impulsion de la Région Grand Est de favoriser l'accueil d'étudiants à une connexion numérique, la CCSMS décide d'aménager un espace destiné à accueillir les étudiants pour assurer la continuité pédagogique dans le respect des règles sanitaires et de lutter simultanément contre la fracture numérique.

La situation de la Pépinière d'Entreprises de Sarrebourg sur la Zone des Terrasses semble idéale. La Pépinière est desservie depuis la gare TGV et liaison régionale de Sarrebourg d'un réseau de transport collectif.

La Pépinière dispose de locaux dénommés "atelier" qui ne sont pas occupés à 100 %. Deux des six ateliers sont libres en permanence. Un atelier fait 60 m<sup>2</sup> de surface et peut permettre d'accueillir 10 à 15 personnes en respectant les mesures d'hygiène actuelles.

Afin de rendre un atelier en capacité d'accueillir des étudiants, il est proposé de l'aménager en effectuant les travaux de second œuvre nécessaires (plâtrerie, peinture, électricité, isolation, ...). L'atelier sera équipé de plusieurs postes informatiques à la disposition des étudiants.

La Pépinière sera raccordée à la fibre optique sur le réseau FFTH qui sera en service avant la fin de l'année 2021.

Le coût global d'aménagement et d'équipement est estimé à 32 556,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De réaliser l'aménagement et l'équipement d'une salle numérique pour les étudiants au sein de la Pépinière d'entreprise pour un coût estimé à 32 556,00 € HT ;
- D'accepter le plan de financement suivant :
  - o Région Grand Est : 10 000,00 €
  - o Moselle Fibre : 10 000,00 €
  - o CCSMS : 12 556,00 €
- De solliciter la Région Grand Est sur le plan Etudiant mis en place à hauteur de 10 000,00 €.

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-98 PRESENTATION DU RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

L'article 61 de la loi du 4/08/2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce plan de trois ans maximums comporte au moins des mesures afin :

- D'évaluer, de prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- De garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- De favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- De prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La Communauté de Communes a produit son premier rapport sur l'égalité professionnelle, qui couvrira la période 2020/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, Considérant l'avis du Comité Technique du 14 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2021-99 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT GESTIONNAIRE GRANDS PROJETS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil du 17/06/2021 ;

Considérant l'évolution des besoins dans le développement des missions assurées dans les services notamment le développement de grands projets communautaires et dans le développement économique, **le Président propose à l'Assemblée :**

- La création d'un emploi d'assistant du développement économique et en charge du suivi administratif des grands projets structurants portés et/ou accompagnés par la collectivité à compter du 01/07/2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique (cadre d'emploi des techniciens) ou de la filière administrative (cadre d'emploi des rédacteurs) à préciser selon le profil du candidat. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant au grade retenu.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- La création d'un emploi d'assistant chargé de gestion des grands projets ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-100 SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – JUILLET 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique en date du 14/06/2021 ;

Considérant le tableau des emplois du 01/03/2021 adopté par le conseil du 28/01/2021 et la délibération 2021-58 du Conseil du 29/04/2021

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de ces différents mouvements.

Le Président propose :

1/ de supprimer à compter du 01/07/2021 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (assainissement et informatique)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 7 h et 6 h (service technique)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 h (service assainissement)
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (service finances)
- 1 poste vacant de technicien principal 2ème classe (service assainissement)

2/ de modifier la création par délibération 2021-58 du 29/04/2021 d'un emploi de chargé de coopération et de développement territorial sur un grade de catégorie B par le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie A de la filière sociale à compter du 01/07/2021.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant au grade retenu.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des effectifs selon la proposition ci-dessus (tableau des effectifs en annexe)
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2021-101 RIFSEEP – GRADE EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualisant les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération 2020-45 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP a été prise le 27/02/2020 pour les services de la CCSMS et les grades éligibles à cette date, avec une application prévue au en 2021.

Considérant qu'il convient de reprendre le cadre général déjà établi par délibération 2020-45 et de définir le contenu de ce régime indemnitaire pour **le nouveau grade concerné**.

Le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière sociale : Educateurs de Jeunes Enfants

### **II. Montants de l'indemnité IFSE :**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (conformément aux critères définis)

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

#### **CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

Catégorie	Group e	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE)
A	A2	EDUCATEURS JEUNES ENFANTS	Direction de Pole/ Direction de service fonctionnel	14 000	14 000
	A3	EDUCATEURS JEUNES ENFANTS	Chef de service ou de structure	13 500 €	13 500 €
	A4	EDUCATEURS JEUNES ENFANTS	Chargé de mission, d'étude, expertise	13 000 €	13 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **III. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE A (EJE)</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
A2	1 680 €
A3	1 620 €
A4	1 560 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE**

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus à compter du **01/07/2021**
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## PROJET DE TERRITOIRE : présentation

Le projet de territoire est un guide de l'action publique locale. Il vise à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les inscrivant sur un calendrier prévisionnel.

La loi du 25 juin 1999 dite loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire pose la notion de projet de territoire dans son article 23.

Vous trouverez ci-joint le socle du projet de territoire de la CCSMS pour les 10 prochaines années. La compilation des fiches actions détaillées vous sera présentée lors d'une prochaine séance.

Ce document doit être diffusé et appréhendé par les communes et leur conseil municipal. Vous voudrez bien en prendre connaissance. Une version papier vous sera remise en séance pour vous permettre de le mettre en consultation de vos conseillers municipaux.

Cette présentation ne fait pas l'objet d'une délibération.

## 2021-102 PACTE DE GOUVERNANCE

Lors de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2020, une présentation a été faite du pacte de gouvernance. Pour rappel, la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité. Les modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Sa mise en place est facultative mais l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire d'un débat relatif à son élaboration est obligatoire dans le contexte de renouvellement général des conseils municipaux.

En effet, une intercommunalité ne peut pas développer des actions sans travailler avec les communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques sous une forme qui variera selon les contingences locales et le contenu des compétences transférées. C'est pour cela qu'il est utile et nécessaire que les relations entre communes et intercommunalités soient clairement précisées dans une charte de gouvernance.

L'adoption d'une charte de gouvernance constitue l'acte fondateur d'un mandat intercommunal.

Le débat sur son élaboration est obligatoire

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux,
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes (existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°2020-169 d'élaborer un pacte de gouvernance.

Après une présentation détaillée de la démarche d'un pacte de gouvernance, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **D'ARRÊTER** le pacte de gouvernance tel que présenté.

Résultats du vote :

VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

La présente séance est levée par le Président à 21 h 40